

VILLE DE PLESSISVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

Séance régulière du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 8^e jour du mois de septembre 2009, aux heures et lieux ordinaires des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Michel Gosselin, Gaétan Blier, Sonia Gosselin, Bernardin Ruel et Jacques Vallée.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Martineau.

Messieurs Jean Marcoux, directeur général, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, sont également présents.

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance régulière du 3 août 2009 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Adoption du
procès-verbal

RÉSOLUTION N^o 223-09

Proposé par monsieur Michel Gosselin
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 3 août 2009, tel que rédigé.

ADOPTÉE

Ratification des
comptes

RÉSOLUTION N^o 224-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par monsieur Michel Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement datée du 20 août 2009 et totalisant une somme de 1 008 541,86 \$.

ADOPTÉE

Rapport du
Directeur général

RÉSOLUTION N^o 225-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport du Directeur général daté du 3 septembre 2009 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu, le cas échéant.

ADOPTÉE

Dépôt de
documents

Le secrétaire fait dépôt du procès-verbal d'une réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 21 mai 2009, ainsi que d'un avis confirmant qu'il n'y a eu aucune activité du trésorier pour l'exercice financier 2008, conformément au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Le conseil en prend acte.



SÉANCE RÉGULIÈRE 8 SEPTEMBRE 2009

Refinancement
409 400 \$

RÉSOLUTION N° 226-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par monsieur Michel Gosselin

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc., pour son emprunt de 409 400 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 1305(1327), 1335 et 1339, au prix de 98,333 échéant en série 5 ans comme suit:

56 500 \$	1,75 %	15 septembre 2010
58 900 \$	2,00 %	15 septembre 2011
61 400 \$	2,60 %	15 septembre 2012
63 900 \$	3,10 %	15 septembre 2013
168 700 \$	3,60 %	15 septembre 2014

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

A D O P T É E

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Plessisville souhaite emprunter par billet un montant total de 409 400 \$:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
1305(1327)	185 200 \$
1335	55 900 \$
1339	168 300 \$

ATTENDU que la Ville de Plessisville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU que la Ville de Plessisville aura, le 14 septembre 2009, un montant de 409 400 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 799 800 \$, pour des périodes de 5 et 10 ans, en vertu des règlements numéros 1305(1327), 1335 et 1339;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.

Refinancement
409 400 \$

RÉSOLUTION N° 227-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 409 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 1305(1327), 1335 et 1339 soit réalisé;

SÉANCE RÉGULIÈRE 8 SEPTEMBRE 2009

QUE les billets soient signés par messieurs Jacques Martineau, maire et René Turcotte, secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 15 septembre 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2010.	56 500 \$
2011.	58 900 \$
2012.	61 400 \$
2013.	63 900 \$
2014.	66 600 \$
2014.	102 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville de Plessisville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 15 septembre 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 1305(1327), chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Ville de Plessisville emprunte 409 400 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel d'un jour au terme original des règlements numéros 1305(1327), 1335 et 1339.

A D O P T É E

Délégation
Colloque
Fondation Rues
principales

RÉSOLUTION N° 228-09

Proposé par monsieur Michel Gosselin
Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER monsieur Gaétan Blier, conseiller, au Colloque annuel de la Fondation Rues principales qui aura lieu le 23 septembre 2009 au Capitole de Québec, sous le thème « HABITER LE CENTRE, DES SOLUTIONS PAYANTES ».

Il est de plus résolu de ratifier le paiement des frais d'inscription au montant total de 240 \$ incluant les taxes applicables, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au remboursement des dépenses afférentes, s'il y a lieu (p.c. 02-110-01-312).

A D O P T É E

Délégation
assemblée
annuelle
TCMFCQ

RÉSOLUTION N° 229-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Michel Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la délégation de madame Sonia Gosselin, conseillère, à l'assemblée générale annuelle de la Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec, qui s'est tenue le 26 août 2009 à Ville de Bécancour.

SÉANCE RÉGULIÈRE 8 SEPTEMBRE 2009

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au remboursement des dépenses afférentes, s'il y a lieu (p.c. 02-110-01-312).

A D O P T É E

Aide financière
200 \$ Francis
Rouillier

RÉSOLUTION N° 230-09

Proposé par madame Sonia Gosselin

Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une aide financière de 200 \$ à monsieur Francis Rouillier de Plessisville, pour sa participation aux qualifications du championnat canadien amateur de golf et aux qualifications de l'Omnium de Montréal, qui se sont déroulées au cours du mois d'août 2009 (p.c. 02-719-01-979).

A D O P T É E

ATTENDU la semaine des bibliothèques publiques du Québec, qui se tiendra du 17 au 24 octobre 2009.

Amnistie retards
Bibliothèque
municipale

RÉSOLUTION N° 231-09

Proposé par madame Sonia Gosselin

Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

D'OFFRIR à tous les abonnés de la bibliothèque municipale de Plessisville une amnistie pour les retards, durant la semaine des bibliothèques publiques du Québec, du 17 au 24 octobre 2009, et ce, dans le but de permettre le retour des livres sans pénalité.

A D O P T É E

Subvention
tournoi Novice-
Atome

RÉSOLUTION N° 232-09

Proposé par madame Sonia Gosselin

Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER une subvention, sous forme d'un crédit de 45% de la facture de location de l'aréna Léo-Paul-Boutin, au tournoi de hockey provincial Novice-Atome Desjardins, édition 2009, qui se tiendra du 26 novembre au 6 décembre 2009 (p.c. 02-713-11-979).

Il est de plus résolu que l'octroi de cette subvention soit conditionnel à une mention de cette dernière dans les publicités et les états financiers de l'organisation, ainsi qu'à la transmission, au Service à la communauté, des états financiers de l'activité.

A D O P T É E

Subvention 500\$
Société
d'histoire de
Plessisville

RÉSOLUTION N° 233-09

Proposé par madame Sonia Gosselin

Appuyé par monsieur Jacques Vallée

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 500 \$ à la Société d'histoire de Plessisville pour son fonctionnement courant (p.c. 02-729-02-979).

SÉANCE RÉGULIÈRE 8 SEPTEMBRE 2009

Il est de plus résolu que l'octroi de cette subvention soit conditionnel à sa mention dans les publicités et les états financiers de la société.

A D O P T É E

ATTENDU que le conseil peut, par résolution, autoriser la consommation de boissons alcoolisées dans des endroits publics et à des heures précises (r.m. 1419, art. 2).

Autorisation
boissons
alcoolisées –
Marché public

RÉSOLUTION N° 234-09

Proposé par monsieur Michel Gosselin
Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la consommation de boissons alcoolisées au parc de la rivière Bourbon, secteur Carrefour de l'Érable, dans le cadre du Marché public organisé par le CLD de l'Érable, les jeudis jusqu'au 24 septembre 2009, de 17h00 à 20h00.

A D O P T É E

Tarif location
aréna tournoi
hockey
provincial
Paramédics

RÉSOLUTION N° 235-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER un tarif préférentiel de 95 \$/heure au comité organisateur du Tournoi provincial de Hockey des Paramédics du Québec, pour la location de l'aréna Léo-Paul-Boutin les 2, 3 et 4 avril 2010.

A D O P T É E

Subvention
500 \$ Magasin
Coop

RÉSOLUTION N° 236-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 500 \$ au Magasin Coop de Plessisville, pour le souper gastronomique organisé dans le cadre de son 70^e anniversaire qui aura lieu le 17 octobre 2009 au Centre communautaire de Plessisville (p.c. 02-110-01-979).

A D O P T É E

ATTENDU qu'en date du 14 mai 2004, l'organisme Impact Emploi de l'Érable a été reconnu aux fins d'exemption de la taxe d'affaires en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'une révision périodique est prévue à tous les 5 ans et que l'organisme a soumis à la Commission municipale du Québec les documents requis pour confirmer la reconnaissance du 14 mai 2004;

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis que les locaux situés dans l'immeuble du 1800, avenue Saint-Laurent à Plessisville, et visé par la demande, rencontre les conditions aux fins d'exemption de la taxe d'affaires.

SÉANCE RÉGULIÈRE 8 SEPTEMBRE 2009

Révision
demande
d'exemption
taxes d'affaires
Impact Emploi
de l'Érable

RÉSOLUTION N° 237-09

Proposé par monsieur Michel Gosselin

Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que le conseil de la Ville de Plessisville reconnaît que l'utilisation des locaux situés dans l'immeuble du 1800, avenue Saint-Laurent à Plessisville, par Impact Emploi de l'Érable, rencontre les conditions de la loi pour être reconnu exempt de la taxe d'affaires à l'égard de l'activité exercée.

A D O P T É E

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Philémon Guillemette, visant une partie du lot 3 774 416 situé sur l'avenue Sainte-Thérèse;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du C.C.U., à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements à 3,25 mètres de la ligne arrière, au lieu de 8,00 mètres tel que requis par l'article 38 du règlement de zonage;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre, relativement à cette demande.

Dérogation
mineure
Philémon
Guillemette (ave
Sainte-Thérèse)

RÉSOLUTION N° 238-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée

Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, telle que présentée par monsieur Philémon Guillemette pour l'immeuble situé sur l'avenue Sainte-Thérèse, étant une partie du lot 3 774 416, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements à 3,25 mètres de la ligne arrière, au lieu de 8,00 mètres tel que prescrit par l'article 38 du règlement de zonage.

A D O P T É E

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Marie Chouinard lors de la séance régulière du conseil tenue le 2 juin 2008, visant l'immeuble situé au 1240, rue Saint-Jean à Plessisville;

ATTENDU que le Conseil municipal, par la résolution n° 139-08, avait décidé de reporter la décision à une prochaine séance.

Dérogation
mineure J.-Marie
Chouinard (1240,
rue Saint-Jean)

RÉSOLUTION N° 239-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée

Appuyé par monsieur Michel Gosselin

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE RÉGULIÈRE 8 SEPTEMBRE 2009

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, telle que présentée par monsieur Jean-Marie Chouinard, à l'effet de permettre l'agrandissement de l'abri d'auto annexé au bâtiment principal et sa transformation en garage, empiétant de 5,77 mètres maximum dans la marge de recul avant, du côté de l'avenue Mercure, ce qui laissera une distance de 3,23 mètres entre la construction prévue et la limite avant du lot, alors que la réglementation prescrit une distance de 8,00 mètres.

ADOPTÉE

ATTENDU qu'au cours des dernières années, des citoyens ont exprimé le souhait que la ville leur permette de payer leurs taxes en davantage de versements;

ATTENDU que Centrale Taxes inc. est spécialisée dans l'automatisation des processus liés aux paiements de taxes;

ATTENDU que Centrale Taxes inc. a élaboré une convention qui a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la ville s'engage à mettre à la disposition de cette entreprise, du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010 inclusivement (sujet à prolongation), diverses informations contenues dans son rôle de perception pour lui permettre d'offrir, aux citoyens intéressés, les services d'accumulation, dans un compte en fidéicomis, de fonds destinés à payer leurs taxes municipales et de paiement des taxes foncières municipales au moyen de versements égaux et consécutifs.

Entente avec
Centrale Taxes

RÉSOLUTION N^o 240-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE CONCLURE une entente avec Centrale Taxes inc., visant à ce que chacune des parties s'oblige l'une envers l'autre à ne pas divulguer, utiliser ou exploiter de quelque façon que ce soit, pour son propre avantage ou pour celui de toute autre personne, de l'information confidentielle recueillie pendant toute la durée de l'analyse.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, la convention de confidentialité et de non divulgation à intervenir avec Centrale Taxes inc.

ADOPTÉE

Modification
résol. 107-08

RÉSOLUTION N^o 241-09

Proposé par monsieur Michel Gosselin
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution n^o 107-08 adoptée à la séance régulière du 5 mai 2008 par l'ajout, dans la dernière ligne et après le montant « 18 500,00 \$ », des mots « plus les taxes applicables ».

ADOPTÉE

ATTENDU que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

SÉANCE RÉGULIÈRE 8 SEPTEMBRE 2009

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU que l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

ATTENDU que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

ATTENDU que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

ATTENDU que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU que, sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA 1710 (*National Fire Protection Association*), des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

ATTENDU que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

SÉANCE RÉGULIÈRE 8 SEPTEMBRE 2009

ATTENDU que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

ATTENDU que les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU que la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU que la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU que les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

ATTENDU que la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU que la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

ATTENDU que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

ATTENDU que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

ATTENDU que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

SÉANCE RÉGULIÈRE 8 SEPTEMBRE 2009

ATTENDU qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite.

Intervention
Premier ministre
sur nombre de
pompiers

RÉSOLUTION N° 242-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.

DE DEMANDER au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail.

D'APPUYER les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier.

Il est de plus résolu de transmettre cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, au ministre du Travail, monsieur David Whissell, au président de l'UMQ, monsieur Robert Coulombe et au président de la FQM, monsieur Bernard Généreux.

ADOPTÉE

ATTENDU que l'article 88 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités* autorise le conseil municipal à fixer certains tarifs de rémunération ou d'allocation pour certains membres du personnel électoral.

Tarifs élections
municipales 2009

RÉSOLUTION N° 243-09

Proposé par monsieur Michel Gosselin
Appuyé par monsieur Jacques Vallée

Et résolu à l'unanimité

DE FIXER, à compter de l'élection 2009, les tarifs des membres du personnel électoral comme suit :

Président d'élection

Montant forfaitaire	2 100,00 \$
Montant par personne inscrite sur la liste électorale	0,28 \$

Secrétaire d'élection

75 % de la rémunération du président d'élection

Scrutateur

Jour du scrutin	160,00 \$
Vote par anticipation incluant le dépouillement des votes	160,00 \$

SÉANCE RÉGULIÈRE 8 SEPTEMBRE 2009

Secrétaire d'un bureau de vote

Jour du scrutin	144,00 \$
Vote par anticipation incluant le dépouillement des votes	144,00 \$

Président de la table de vérification de l'identité des électeurs

Jour du scrutin	145,00 \$
Vote par anticipation	120,00 \$

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre et membre de la table de vérification de l'identité des électeurs

Jour du scrutin	152,00 \$
Vote par anticipation	152,00 \$

Commission de révision de la liste (tarif horaire)

Président	33,20 \$
Réviseur	15,25 \$
Secrétaire	14,25 \$
Agent de réviseur	13,00 \$

Toutes les fonctions

Séance de formation tenue par le président d'élection	33,00 \$
---	----------

A D O P T É E

ATTENDU que la municipalité de Saint-Ferdinand, comme plusieurs autres municipalités du Québec, est aux prises avec des problèmes d'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) provenant de l'extérieur de son territoire;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Ferdinand a adopté, lors de la séance régulière du conseil qui s'est tenue le 10 août 2009, une résolution visant à demander à la Fédération Québécoise des Municipalités qu'elle voie à ce que les municipalités soient mises au courant de toute valorisation agricole faite avec des MRF sur son territoire et les territoires voisins, qu'elle obtienne les documents attestant que les travaux ont été faits selon la Loi et que la quantité pouvant être reçue annuellement soit restreinte et calculée sur une période de 20 à 100 ans, qu'elle vérifie si les impacts selon la température, la topographie, la vitesse de l'eau et le nombre de cours d'eau et de puits sont pris en considération et qu'elle s'assure que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) soit prêt pour répondre aux avis d'infraction.

Appui à Saint-Ferdinand re : épandage MRF

RÉSOLUTION N° 244-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Jacques Vallée
Et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la municipalité de Saint-Ferdinand dans ses démarches auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités afin d'encadrer l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF).

A D O P T É E

SÉANCE RÉGULIÈRE 8 SEPTEMBRE 2009

Servitude avec
Hydro-Québec
et Bell

RÉSOLUTION N° 245-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER messieurs Jacques Martineau, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte notarié à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Aliant Communications régionales, Société en commandite, visant la création des servitudes d'utilité publique nécessaires pour les lignes de télécommunication et les lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, contre une partie du lot 3 773 697 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 24 m², le tout tel que plus amplement détaillé au projet d'acte de servitude préparé par Me Paule Lavigne, notaire, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

A D O P T É E

ATTENDU la demande de prix formulée auprès de deux fournisseurs pour le remplacement des ordinateurs portables des membres du conseil municipal;

ATTENDU que l'offre de Vertisoft inc. s'avère la plus avantageuse.

Achat portables
élus

RÉSOLUTION N° 246-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Michel Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de Vertisoft inc. pour le remplacement des ordinateurs portables des membres du conseil municipal, sans l'option de garantie additionnelle de trois ans, au coût total de 6 811 \$ excluant les taxes applicables (p.c. 02-110-01-672).

A D O P T É E

ATTENDU que la municipalité avait une entente avec Refuge Animour de Victoriaville, pour l'accueil des chiens et des chats provenant du territoire de la municipalité ;

ATTENDU que le refuge doit mettre fin à l'entente à compter du 1^{er} septembre 2009, étant donné que les lieux seront démolis et que le terrain a été vendu à un tiers.

Entente avec
Élevage de
chiens Jocelyne
& Christian
Houle enr.

RÉSOLUTION N° 247-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE METTRE fin à l'entente entre la Ville de Plessisville et Refuge Animour de Victoriaville, qui avait été signée le 9 juin 2008.

SÉANCE RÉGULIÈRE 8 SEPTEMBRE 2009

D'AUTORISER monsieur Robert Provencher, directeur du service de sécurité incendie, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, une entente à intervenir avec Élevage de chiens Jocelyne & Christian Houle enr. de Saint-Rosaire, pour l'accueil des chiens et des chats provenant du territoire de la municipalité, ladite entente devant débiter à compter de sa signature et prendre fin le 31 août 2010, laquelle se renouvellera automatiquement, d'année en année, à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant le renouvellement.

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des frais minimums de 100 \$ pour chaque mois de service, plus les taxes applicables, ainsi que de tous les frais encourus pour tout travail qui ne fait pas partie de l'entente et qui est autorisé par le représentant de la municipalité (p.c. 02-290-01-419).

A D O P T É E

Subvention
1 000 \$ Jeunesse
sans frontière

RÉSOLUTION N° 248-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par monsieur Michel Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 1 000 \$ à Jeunesse sans frontière, à titre de participation à l'activité «Journée Normand Maurice» dans le cadre de la collecte des résidus domestiques dangereux, qui aura lieu samedi le 17 octobre 2009 (p.c. 02-420-03-979).

A D O P T É E

Contrats de
transport neiges
usées

RÉSOLUTION N° 249-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER madame Martine Bernier, directrice des Services techniques, à signer les contrats de transport des neiges usées pour la saison 2009-2010, à intervenir entre la Ville de Plessisville et A. Grégoire & Fils Itée, Ciments Taschereau inc., Christian Payeur, Normand Poirier, Martin Lessard, Carl Faucher et Martin Faucher, au tarif de 0,78 \$ la verge cube.

A D O P T É E

ATTENDU le décompte n° 2 présenté par Sintra inc. relativement aux travaux exécutés en date du 31 août 2009 dans le cadre du projet de réfection de l'avenue Saint-Louis (dossier PL-2008-02).

Décompte n° 2
Travaux de
réfection ave St-
Louis

RÉSOLUTION N° 250-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les travaux mentionnés à la demande de paiement n° 2, réalisés par Sintra inc. en date du 31 août 2009, dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Saint-Louis, au montant de 762 953,13 \$ excluant les taxes applicables.

SÉANCE RÉGULIÈRE 8 SEPTEMBRE 2009

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement d'une somme de 775 065,01 \$, incluant les taxes applicables et tenant compte de la retenue contractuelle de 10%.

ADOPTÉE

Adoption 2^e
projet règl.
Modif. Règl.
1312 sur le
zonage- article
42

RÉSOLUTION N° 251-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement « Modifiant le Règlement n° 1312 sur le zonage, visant à modifier à nouveau l'article 42 relatif aux usages complémentaires à un usage résidentiel », afin de modifier les commerces de services permis.

ADOPTÉE

Adoption 2^e
projet règl.
Modif. Règl.
1312 sur le
zonage- article
104

RÉSOLUTION N° 252-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Michel Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement « Modifiant le Règlement n° 1312 sur le zonage, visant à modifier à nouveau l'article 104 relatif aux cases de stationnement », afin de supprimer l'obligation de fournir un minimum de 10 cases de stationnement pour l'usage « restauration ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jacques Vallée, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement n° 1312 sur le zonage, visant à modifier à nouveau l'article 42 relatif aux usages complémentaires à un usage résidentiel, afin de modifier les commerces de services permis.



AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jacques Vallée, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement n° 1312 sur le zonage, visant à modifier à nouveau l'article 104 relatif aux cases de stationnement, afin de supprimer l'obligation de fournir un minimum de 10 cases de stationnement pour l'usage « restauration ».



ATTENDU que les membres du conseil municipal ont reçu une copie des règlements ci-devant mentionnés.

Dispense de
lecture

RÉSOLUTION N° 253-09

Proposé par monsieur Michel Gosselin
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE RÉGULIÈRE 8 SEPTEMBRE 2009

DE DISPENSER le secrétaire de la lecture des règlements faisant l'objet d'un avis de motion ci-dessus lors de leur adoption, conformément à la loi.

A D O P T É E

Les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du Règlement n° 1522 « Modifiant à nouveau l'Annexe A du Règlement 1313 "Accordant une subvention à la SIDAC Centre Ville de Plessisville" » et du Règlement n° 1523 « Modifiant le Règlement 1419 "Concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics" »; le secrétaire en fait un résumé succinct.

Adoption Règl.
n°s 1522 et 1523

RÉSOLUTION N° 254-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement n° 1522 « Modifiant à nouveau l'Annexe A du Règlement 1313 "Accordant une subvention à la SIDAC Centre Ville de Plessisville" » et le Règlement n° 1523 « Modifiant le Règlement 1419 "Concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics" ».

A D O P T É E

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 21 h 10.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE